



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 27
la séance

Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non 3
représentés

Le mardi 08 avril 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Guillaume LEVANNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 15

**CRÉATION DE SERVITUDES D'OCCUPATION DU SOUS-SOL ET D'UN DROIT DE PASSAGE SUR
LE TERRAIN 9 QUAI DE LA MARNE**

PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, Conseiller municipal délégué aux travaux sur l'espace public et dans les bâtiments communaux

Mes chers collègues,

Le propriétaire actuel de la parcelle C116 située au 14bis, rue Chapsal, sollicite auprès de la commune des servitudes pour passage de canalisations sur la parcelle C81 située 9, quai de la Marne dont la commune est propriétaire.

La parcelle C81 située 9, quai de la Marne est actuellement utilisée comme parking mis à disposition

des îliens de l'île Fanac.

Les eaux usées et pluviales de la parcelle C116 s'évacuent aujourd'hui par un branchement raccordé au réseau de la parcelle C114 située 7, quai de la Marne, grâce à un arrangement oral avec le propriétaire et sans autorisation écrite.

Le propriétaire souhaite mettre sa propriété en conformité de manière officielle avant de vendre celle-ci.

Deux solutions s'offrent à lui :

- raccorder sa propriété sur les réseaux existants rue Chapsal. Mais cela nécessiterait la réalisation d'importants travaux et la mise en place d'une pompe de relevage car sa propriété est encaissée par rapport à la route ;
- raccorder sa propriété sur les réseaux du quai de la Marne en gravitaire en passant par la parcelle C81, 9 quai de la Marne, propriété de la ville.

Le propriétaire sollicite donc :

- une servitude de passage souterrain de canalisation d'eaux usées / vannes sur une longueur d'environ 20 ml ;
- une servitude de passage souterrain de canalisation d'eaux pluviales sur une longueur d'environ 26 ml ;
- une servitude d'accrochage sur mur d'une chute d'eaux pluviales diamètre 120 ;
- une servitude d'accrochage sur mur d'une chute d'eaux usées / vannes diamètre 120 ;
- un droit de passage afin de permettre l'accès à l'ouvrage pour exécution de tous les travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage qu'il va construire sur la parcelle C81, 9, quai de la Marne.

Le plan projet des servitudes est joint en annexe.

Les frais inhérents aux travaux, à l'entretien mais aussi ceux relatifs à la constitution de ces servitudes seront supportés exclusivement par le demandeur.

Ces servitudes seront consenties en échange d'une contrepartie financière fixée en fonction de l'estimation de la direction départementale des finances publiques du Val de Marne, à savoir 5 725 €.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des différentes servitudes assortie d'une indemnisation, au profit de la parcelle cadastrée C116 et grevant la parcelle C81, d'approuver le projet d'acte relatif à la constitution de ces servitudes et d'autoriser le Maire à le signer.

Principaux textes réglementaires	- l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Principaux documents de référence	- plan de localisation des servitudes - avis des domaines sur la valeur vénal - projet d'acte relatif à la constitution des servitudes

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 01/04/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise la création des servitudes suivantes au profit de la propriété de la parcelle C116 14bis rue Chapsal sur la parcelle C81 9, quai de la Marne.

- une servitude de passage souterrain de canalisation d'eaux usées / vannes sur une longueur d'environ 20 ml ;
- une servitude de passage souterrain de canalisation d'eaux pluviales sur une longueur d'environ 26 ml ;
- une servitude d'accrochage sur mur d'une chute d'eaux pluviales diamètre 120 ;

- une servitude d'accrochage sur mur d'une chute d'eaux usées / vannes diamètre 120 ;
- un droit de passage afin de permettre l'accès à l'ouvrage pour exécution de tous les travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage qu'il va construire sur la parcelle C81, 9, quai de la Marne.

Article 2 : Approuve le projet d'acte relatif à la constitution de ces servitudes.

Article 3 : Précise que les frais inhérents aux travaux, à l'entretien mais aussi ceux relatifs à la constitution de ces servitudes seront supportés exclusivement par le demandeur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Guillaume LEVANNIER

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 10 AVR. 2025

Notifiée à l'intéressé le : 14 AVR. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le :

A Joinville-le-Pont le

10 AVR. 2025

28 AVR. 2025



